N° 59 OCTOBRE 2022

Association généalogique des Alpes-Maritimes

# Le bulletin de l'AGAM

Trimestriel

*Chers amis généalogistes,*

*L'automne est de retour, et avec cet été particulièrement chaud et sec, nous nous demandions si nous allions le revoir un jour. Au moment où j'écris ces quelques lignes, une petite pluie est même au rendez-vous, quel bienfait pour la nature. Du côté généalogique, la rentrée a démarré assez fort avec notre journée à Sospel et notre participation à Menton. Au menu, nous avons le festival du livre à Mouans-Sartoux, les journées de Port-de-Bouc avec le CGMP qui fêtera ses 50 ans d'existence, puis ce sera Castagniers, et Castellar. Nos différentes réunions dans la région reprennent aussi après cette pause estivale qui, pour certains d'entre vous, a permis de faire des recherches et peut-être des découverts intéressantes sur vos aïeux. Là aussi, ma fréquente recommandation pour les chercheurs que vous êtes, c'est de profiter dans la mesure du possible, en allant sur le terrain et faire du tourisme généalogique. C'est toujours agréable et valorisant de sentir sur place l'ambiance qui se dégage des lieux fréquentés par nos ancêtres.*

*Patrick Cavallo*

**Réunions et permanences avec la situation sanitaire :**
- Réunion de Nice-AD06 : le dernier mercredi du mois à 14h. Accès à la bibliothèque de l'AGAM.
- Réunion d'Antibes : le 2e samedi du mois à 14h, animée par Arlette Fixot.
- Réunion d'entraide à Nice Saint-Paul : les 1er et 3e lundis du mois à 14h, animée par Guy Sidler / Claudine Poirier.
- Réunion d'entraide à Nice Saint-Paul : le dernier samedi du mois de 9h à 11h30 et de 14h à 17h, animée par Annick Girardet / Guy Sidler / Claudine Poirier.
- Réunion de Villeneuve-Loubet : le 2e jeudi du mois à 14h.
- Réunion de Menton / Roquebrune : le 1er samedi du mois à 14h, animée par Gabriel Maurel.

Nous maintenons des réunions en visioconférence (en plus de nos autres réunions) une fois par mois, le 2e lundi du mois à 14h. Pour assister aux visioconférences, cliquez sur le lien : https://meet.jit.si/AGAMentraide

Avec le concours de

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

**Prochaines manifestations :**
- Festival du livre de Mouans-Sartoux, les 7,8 et 9 octobre ;
- Castagniers, le 15 octobre ;
- Roquebrune-Cap-Martin, le 5 novembre.

## Formations

Nous intégrons des sujets de formation lors de nos visioconférences. Des conseils, des aides ponctuelles et personnalisées sur différents sujets en lien avec la généalogie (informatique, GeneaBank, GeneaNet, logiciels…) sont proposés durant nos séances d'entraide dans notre local de Saint-Paul et lors des différentes réunions.

Une formation de groupe peut également être mise en place s'il y a suffisamment de candidats.

Les thèmes de formation disponibles sont :
• vous débutez : les bases de généalogie ;
• un ordinateur : initiation à l'informatique ;
• comment se servir d'un logiciel de généalogie
  - formation Généatique ;
  - formation Heredis ;
• comment rechercher dans la base de données, trucs et astuces pour affiner les recherches :
  - formation GeneaBank ;
• les particularités du Comté de Nice sont un écueil à vos recherches :
  - généalogie dans le Comté de Nice ;
• comment le retrouver, à quel régiment a-t-il appartenu, quelles campagnes a-t-il faites ?
- formation recherches sur nos ancêtres « les Poilus de 14-18 » ;
• un village vous intéresse, comment fait-on un relevé ? Une équipe peut vous aider :
  - formation Nimègue.

Des demandes plus spécifiques peuvent être envoyées à secretariatagam@gmail.com ou par courrier (numéro de téléphone indispensable) à l'adresse suivante :
AGAM 8 rue Delrieu 06100 NICE

## La bibliothèque de l'AGAM

Pour consulter les documents de la bibliothèque de Nice, dont la liste se trouve sur le site Internet, contactez Denise Loizeau au cours de la réunion mensuelle de Nice aux AD06. Si vous avez des suggestions à nous faire concernant les ouvrages de la bibliothèque, contactez-nous.

## Quelques adresses électroniques :

• AGAM (Patrick Cavallo) : agam.06@gmail.com
• Secrétariat : secretariatagam@gmail.com
• Trésorier :
(Thierry Adam) tresorieragam@gmail.com
• Articles pour le bulletin :
(Denise Loizeau) loizeaud@gmail.com
• Points GeneaBank :
(Louise Bettini) geneabankagam@gmail.com
• Contact pour les releveurs du pays niçois :
(Michèle Parente) parentemichele@yahoo.fr
• Contact pour les releveurs du pays vençois :
(Thierry Adam) tresorieragam@gmail.com
• Contact pour les releveurs du pays grassois :
(Marc Duchassin) duchassin.marc@wanadoo.fr
• Contact pour les releveurs du Mentonnais :
(Gabriel Maurel) agam.cgrm@laposte.net
• Contact pour la permanence de Mouans-Sartoux
(Georges Roland) roland.agam@gmail.com

**Le local de l'AGAM à Nice Saint-Paul** :
28 avenue de Pessicart
Tél : 09 50 73 13 63

**Chers adhérents, le bulletin de l'AGAM est fait par et pour vous. Faites-nous part de vos suggestions.**

Pour participer au bulletin, envoyez vos textes, informations, commentaires, questions, réponses à :

AGAM 8 rue Delrieu
06100 NICE

ou par mail à Denise Loizeau loizeaud@gmail.com
Les informations seront publiées après validation du bureau.
Celles qui ne pourront pas l'être, faute de place ou de délai, seront publiées dans le bulletin suivant.

**N'oubliez pas de consulter le site Internet de l'association : www.agam-06.com**

## NOTRE BASE AGAM :

Mise à jour du 3e trimestre 2022 de la base AGAM :

**ANTIBES** : mariages 1897-1920, 1620 actes.
**CASTELLAR** : mariages 1930-1947, 50 actes.
**COURSEGOULES** : naissances 1598-1700, 2698 actes.
**COURSEGOULES** : mariages 1598-1700, 696 actes qui remplacent 879 actes.
**COURSEGOULES** : décès 1598-1700, 1863 actes.
**COURSEGOULES** : contrats de mariage 1598-1700, 219 actes.
**SOSPEL** : naissances 1630-1659, 5229 actes.
**SOSPEL** : décès 1728-1762, 4887 actes.
**VALDEROURE** : mariages 1902, 44 actes.
**VENCE** : décès 1892-1903, 764 actes.
**VENCE** : décès 1877-1881, 367 actes.
.
La base comprend 1 414 758 actes, soit une différence de +17 558 actes par rapport au trimestre précédent.

Alain Otho

## LE COIN DU LECTEUR

**Contexte Italie des éditions Thisa**
De Thierry Sabot

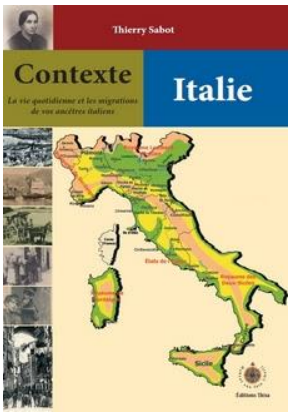


Dans la même veine que Contexte France, publié en 2007 et depuis plusieurs fois réédité, voici Contexte Italie, la vie quotidienne de vos ancêtres italiens et de leurs migrations depuis 1573 à nos jours. Une chronologie thématique inédite pour situer, en un seul coup d'œil, un village, une famille, un personnage ou un événement dans son contexte historique et généalogique.

**C'est la rentrée !**

*J'ai rencontré trois escargots*
*Qui s'en allaient cartable au dos*
*Et dans le pré trois limaçons*
*Qui disaient par cœur leur leçon.*
*Puis dans un champ, quatre lézards*
*Qui écrivaient un long devoir.*

*Où peut se trouver leur école ?*
*Au milieu des avoines folles ?*
*Peut-être est-ce une aristoloche*
*Qui leur sert de petite cloche*
*Et leur maître est-il ce corbeau*
*Que je vois dessiner là-haut*
*De belles lettres au tableau ?*

*Maurice Carême (1899-1978)*

## GÉNÉALOGIE PRATIQUE

Dans cette rubrique, nous vous proposons des sites web qui peuvent se révéler intéressants pour aider les chercheurs et les curieux. C'est à chaque fois des sites gratuits que je vous propose.

**Date de naissance : particularités**

Nés un premier janvier au Maroc :

À défaut de date précise pour leur naissance, l'administration du Maroc sous protectorat, dans les années 40 et 50, indiquait seulement l'année, d'ailleurs elle aussi souvent approximative. Cela donnait des situations assez cocasses, comme par exemple un gaillard, pubère, duvet au menton, inscrit par son père en école primaire... L'instituteur interloqué vérifiait à deux reprises le livret de famille qui certifiait bien que ce jeune adolescent n'avait en fait que 7 ans.

Toute une génération de Marocains ont vécu sans aucune date d'anniversaire... jusqu'à leur arrivée en Europe. En France, tous ceux qui n'ont pas d'indication

précise au niveau de leur date de naissance, ont d'office le jour de l'an comme jour d'anniversaire.
https://en.yabiladi.com/

En Turquie, les personnes dont seule l'année de naissance est connue, sont réputées nées le 1er juillet de leur année de naissance.
http://www.francegenweb.org/wiki/index.php?title=Turque

**ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE MOSELLE**

REGISTRES PAROISSIAUX ET D'ÉTAT CIVIL

Le département de la Moselle propose depuis 2011 la consultation en ligne des registres des paroisses catholiques et protestantes établies dans les communes situées sur le territoire départemental actuel, auxquels s'ajoutent ceux de la communauté juive de Metz au XVIII$^{e}$ siècle, à condition que les registres aient été prêtés par les communes. S'y sont ajoutés en 2019 des actes d'état civil (1793-1871) des communes de l'arrondissement de Thionville (seulement de cet arrondissement). Depuis 2022, l'ensemble des actes des communes sont disponibles (1793-1871) et ce pour tous les arrondissements.

## Journée de Généalogie à Sospel :

Le 25 juin 2022 s'est déroulée la Journée de Généalogie et Bleuets à Sospel. Après la journée de Saint-Jean-Cap-Ferrat en mai, c'est la deuxième journée organisée après la reprise de nos activités post crise sanitaire. C'est donc avec un grand plaisir que nous avons participé à cette journée organisée conjointement avec l'aide de la mairie de Sospel et du "Cercle d'Études du Patrimoine et de l'Histoire de Sospel", à la "Médiathèque".

L'équipe AGAM, composée de Thierry Adam, Stéphanie Calviera Rayer, Gabriel Maurel, Michel Schmitt et Jeannine Truchi, était accueillie par Gilbert Gnech, président, Henriette Baffie-Royal, trésorière, Jean Louis Gallo, secrétaire, et d'autres membres du "Cercle d'Études du Patrimoine et de l'Histoire de Sospel".

La mise en place se fit rapidement.

Mme Martine Ferrero, adjointe en charge du tourisme, de la culture, des fêtes et manifestations et du protocole, nous a rendu visite.

Ensuite l'affluence fut nombreuse, et tout au long de la journée, les différents postes de renseignement n'ont pas chômé.

Des participants aux réunions mensuelles de Roquebrune et d'anciens membres du CGRM nous ont rendu visite.

Une bonne partie des membres du "Cercle d'Études du Patrimoine et de l'Histoire de Sospel" sont venus se renseigner sur leur

généalogie et quelques-uns ont adhéré à l'AGAM.

Vers 12h, le "Cercle d'Études du Patrimoine et de l'Histoire de Sospel" nous a reçus en son siège social sur le "Pont Vieux" pour un apéritif dînatoire très convivial.

Tous les participants ont exprimé leur satisfaction pour cette journée bien remplie.

Gabriel Maurel

*(Les photos sont de Michel Schmitt et Jean Louis Gallo)*

## PÉONE :
### DIMANCHE 28 AOÛT 2022

À l'occasion de la fête patronale de la Saint-Vincent à Péone, notre adhérente Gilberte Bianchini a reçu les félicitations de M. Charles Ange Ginésy, président du conseil départemental, et de M. Guy Ammirati, maire de Péone, pour son travail de reconstitution des familles de Péone, qu'elle réalise en accord avec l'Agam.

(Photo publication Charles Ange Ginésy)

## 10e FORUM DES ASSOCIATIONS MENTONNAISES :
### SAMEDI 3 SEPTEMBRE 2022

Cette année, cette journée s'est déroulée dans des conditions plus normales, le pass sanitaire et les gestes barrières n'étant plus obligatoires pour entrer dans le palais de l'Europe.

Notre stand a été tenu par Gabriel Maurel, Jean Pierre Nocentini, Michel Schmitt et Jeannine Truchi.

Nous avons eu beaucoup de visiteurs, des curieux, de nouveaux adhérents et d'autres beaucoup plus anciens.
Certaines de ces rencontres peuvent offrir des opportunités (maison de retraite de Gorbio), d'autres ont proposé de nous aider à faire des relevés.
En fin d'après-midi, nous avons eu la visite de M. Yves Juhel, maire de Menton.

Gabriel Maurel

**LES EXÉCUTEURS DES HAUTES ŒUVRES**
**Partie I**

Les **hautes œuvres** étaient les tâches assurées par le bourreau en tant qu'exécuteur de la haute justice : bannissement, châtiments corporels, torture, mise à mort, exposition au pilori…
Au métier de bourreau, on pourrait appliquer l'expression :
**"C'est le plus vieux métier du monde"**

Nous allons développer le rôle du bourreau à travers les siècles. Sa tâche était difficile, mais il fallait bien que quelqu'un exécute les sentences de la Justice, fut-elle royale, seigneuriale ou nationale.
Aujourd'hui encore, rien que par le fait de prononcer le mot "bourreau" les gens ont une mimique de dégoût ou d'effroi.
C'est au titre du MÉTIER et de la VIE FAMILIALE, certes très particulière, mais aux généalogies très importantes dans les communes où ils résidaient, que mon choix s'est porté.

## Plan

¤ Le sujet démarre bien avant J-C, jusqu'au Moyen Âge.
¤ Puis nous développerons les châtiments courants au Moyen Âge.
¤ Ensuite, la guillotine à la Révolution ;
¤ Parce que j'ai une documentation conséquente sur le sujet, nous étudierons les bourreaux de Lorraine au 17e siècle, après la Révolution et jusqu'en 1870.
¤ Nous terminerons par l'époque contemporaine (1870 à 1981)

### Commençons par un voyage dans le passé

### Modes exécutoires des sociétés primitives :

- la **lapidation :** c'est le lot commun pour les hors-la-loi chez les grecs, les romains, les hébreux et les musulmans. La sentence est exécutée par le peuple.

Apparition de raffinements :
- la **crucifixion** qui vient de Perse.
  - Les grecs trouvent ce châtiment déshonorant.
  - Les romains la réservent pour les esclaves, les voleurs de grand chemin et certains séditieux, ceux qui se soulèvent contre l'autorité établie.
- le **poison** très prisé en Grèce.
- la **décapitation** se fait à la hache ou au glaive.

Chez les romains, outre la décapitation, privilège des nobles, on pratique :
- la **pendaison**
- la **mort ad bestias** (tué ou mangé par des animaux)
En France, Blandine et les chrétiens ; en Égypte, les serpents ; en Afrique, les crocodiles, etc.
- l'**étranglement**
  - très utilisé dans l'Empire ottoman par les eunuques pour l'élimination des favorites et des enfants des sultans décédés.
- **une infinité de peines cruelles** suivant la nature du crime :
  - l'incendiaire est brûlé vif ;
  - le parricide est cousu vivant dans un sac et jeté à la mer.

## Du Moyen Âge à la Révolution

### Rappels historiques

Le bourreau pouvait dépendre soit d'un seigneur, soit d'une abbaye et parfois même de certains hobereaux (gentilshommes campagnards de petite noblesse qui, souvent, tyrannisaient leurs paysans).

Lorsque le roi, les princes, les seigneurs et autres princes de l'Église rendaient leur justice, il leur fallait des gens pour appliquer leurs sentences ; on parle alors de justice seigneuriale.

Comme il y avait une multitude de sièges de justice, il y a donc une profusion de bourreaux spécialisés. Pour pouvoir exercer leur métier, ils recevaient ou ils achetaient auprès de la juridiction dont ils dépendaient, une charge, ou lettre de provision d'office, document qui officialisait leur rôle d'exécuteur de haute justice.

### Injustice flagrante.

En matière de jugements criminels, l'injustice était flagrante. Selon que l'accusé appartenait à la noblesse ou qu'il était bourgeois ou paysan, on n'appliquait pas les mêmes procédures ni les mêmes pénalités ; leurs sorts étaient particulièrement inégaux et cruels.

En principe un noble ne risquait rien, même pour un crime. Par contre, le petit peuple payait très cher en souffrances et jusqu'à la condamnation à mort.

Les tribunaux devaient se débattre au milieu de 360 codes différents :
Par exemple, pour une offense, le condamné pouvait être passible d'une simple amende,
et dans telle autre, d'un marquage au fer rouge ou d'une condamnation à mort.

**La plupart des châtiments féodaux ont perduré au-delà de la Révolution**

Quelques mots à propos de **L'INQUISITION** (mise en place par la Papauté).

C'est une institution qui trouve son origine dans un décret du concile de Vérone en 1184. Elle a été utilisée pour combattre l'hérésie cathare à la fin du XIII$^{e}$ siècle pour réprimer la sorcellerie et persécuter les non chrétiens (ou jugés comme tels).

Leurs procédures étaient secrètes et pour obtenir des aveux, ils employaient des moyens très violents par la torture et le supplice du feu.

En France et en Europe, elle est tombée en désuétude au XV$^{e}$ siècle, mais elle reste vigoureuse en Espagne jusqu'au XVIII$^{e}$ siècle.

## Types de châtiments au Moyen Âge

Les types de châtiments étaient très nombreux et les instruments de torture tout autant. En voici une liste non exhaustive :

Le **PILORI** - Il y en avait de plusieurs sortes :
- il pouvait être un poteau fiché en terre ou fixé sur un échafaud, bien en vue sur la place du marché, auquel on attachait le condamné, crâne rasé, autour du cou un écriteau qui indiquait son nom et la raison de sa condamnation. Il était abandonné aux quolibets de la foule.
- à Orléans, le captif se tenait debout dans une cage qui tournait sur un axe pivotant. C'était une coutume pour les prisonniers convaincus de banqueroute, faux, bigamie, fraude, tricherie aux cartes, vol de fruits et légumes, vente de biens interdits, blasphèmes.
- à Paris, il s'agissait d'une construction octogonale en dur où logeait le bourreau et dont le sommet pivotait. On exhibait le condamné pendant 3 jours de marché consécutifs, on le déplaçait à intervalles d'une demi-heure afin qu'il soit vu de tous les côtés, parfois la foule lui lançait des immondices.

Le **CARCAN** - collier de fer rivé au cou de la victime, il servait à attacher un criminel au poteau d'exposition publique ; cette peine venait parfois aggraver la peine du pilori.

Le **TENAILLEMENT** - la victime était condamnée à avoir la peau arrachée avec des pinces ou tenailles chauffées au rouge, après quoi, du plomb fondu, de la résine ou de la cire bouillante étaient versés sur les plaies.

Ce supplice ne fut guère utilisé qu'envers les crimes de lèse-majesté.

Le **BÛCHER** - Essentiellement réservé aux juifs, aux protestants et autres hérétiques, Jeanne d'Arc (Rouen 1431), les sorcières...

La **PENDAISON** - réservée aux vagabonds, aux voleurs, tous les coquins de la plus basse espèce. Elle se faisait, soit à la potence (un seul condamné) soit au gibet (plusieurs condamnés) celui de Montfaucon étant le plus célèbre.

Le **CHEVALET** ou l' **ÉCHELLE** - il s'agit d'un cadre muni d'un rouleau à chaque extrémité. Le condamné était étendu poignets et chevilles liées, et l'enroulement des cordes de part et d'autre provoquait l'étirement des membres jusqu'à la dislocation.

Du même ordre, il y avait :
L'**ÉCARTELEMENT** - qui était exclusivement réservé aux régicides (meurtre d'un roi) et aux parricides (meurtre du père, de la mère ou tout autre ascendant légitime). Le condamné était attaché par les bras et les jambes à quatre chevaux lesquels, lancés au galop, lui arrachaient les membres.

La **ROUE** - elle avait aussi pour principe de disloquer le corps du condamné. Ligoté sur un X de bois, on lui rompait, à coups de barre de fer, les bras, les cuisses, les reins, puis on exposait le corps disloqué sur une roue que l'on faisait tourner.

En France le supplicié était étranglé après le second ou troisième coup. Dans d'autres pays on n'écourtait pas sa souffrance.

L'**ESSORILLEMENT** ou ablation des oreilles - (supplice fréquemment appliqué).
Un délit = une oreille, de préférence la gauche qu'on supposait liée aux organes sexuels (donc impossibilité de procréation d'enfants qui auraient pu hériter des tendances criminelle du père). En cas de récidive, la seconde subissait le même sort.

Il y en avait bien d'autres :
- les **brodequins** pour briser les genoux, les jambes, les pieds,
- le **grésillon** pour écraser les pieds ou les mains.

Ces modes de torture étaient plus particulièrement utilisés lors de la question qui se pratiquait au plus profond de la prison où le tourmenteur ou questionnaire devait obtenir par la torture, des aveux du condamné. Ensuite seulement, s'il y avait eu une sentence de mise à mort, on remettait le supplicié au bourreau.
- l'**estrapade** : destinée elle aussi à la dislocation, mais en particulier des épaules. Le criminel hissé à une sorte de portique était brusquement lâché jusqu'à environ un mètre du sol, en sorte qu'il se disloquait dans la chute.
- la **noyade** : l'immersion dans l'eau ou dans l'huile bouillante, elle représentait également d'autres formes de peine capitale.
- la **flagellation** : le fouet pouvait être fait de verges ou de 7 à 12 lanières de cuir.

- la **bastonnade** : François 1er a voulu que la bastonnade ou le fouet fut donné aux femmes, par des femmes qui ont été appelées les bourrelles (féminin de bourreau). Mais elles n'ont duré qu'un temps assez court.

**La marine** avait ses propres méthodes de châtiment.

Selon le degré de la faute, cela pouvait aller de "aux fers dans la cale", en passant par le fouet ou la pendaison. Parmi les châtiments le plus couramment administrés, il y avait le marquage au fer rouge, l'amputation de la main, du pied ou de la langue.

Mais aussi plus violent : la cale sèche et la cale humide qui consistaient à hisser le coupable en haut d'une vergue et on le lâchait, soit au-dessus d'un pont (la cale sèche) soit il était plongé dans la mer (la cale humide).

Dans la marine royale, on a maintenu la flagellation et la mutilation jusqu'en 1848 alors que ces peines avaient été abolies pour la population civile en 1789.

## Vie sociale et familiale du bourreau

Il y a de nombreuses variantes pour qualifier la profession de bourreau.

**Maître des hautes œuvres**
C'est l'exécuteur de la justice à qui on confiait la torture ou la mise à mort d'un condamné. Mais il pouvait tout à la fois, être aussi
**Maître des basses œuvres**
C'est-à-dire homme de corvées répugnantes : dépouilleur, écorcheur, rifleur des animaux morts (autres noms de l'équarisseur), vidangeur des fosses d'aisances, ou d'immondices.

En Allemagne, ils se nomment : Meister, Scharfrichter, Henker, Wasenmeister, etc.
En latin : carniflex, lictor ou lictorex, lanio, tortor ou tortoris, etc.

**Exclusion de la vie sociale**.

En raison de ce métier bien particulier, les bourreaux sont mis à l'écart de la population qui a peur du métier et peur de l'homme lui-même pour qui elle a une grande aversion.
… « Il ne faut pas le toucher », « il est maudit » sont des expressions courantes.

Ils sont tenus de demeurer hors les murs de la ville. Aucun propriétaire ne veut louer des locaux à ces gens. Il arrive qu'ils soient logés dans la maison du pilori ou dans d'anciennes fortifications à l'extérieur de la ville.

Ils avaient interdiction de boire dans les tavernes ou d'entretenir des relations sociales avec les gens "ordinaires".

Il n'y a pas seulement le bourreau officiel du lieu qui soit mis à l'écart, mais aussi sa femme, ses enfants (auxquels on refuse la présence à l'école), ses aides, sa parentèle (car souvent ils vivent avec leurs frères, sœurs, beaux-frères, belles-sœurs, cousins, neveux, aïeux) et même les confrères de passage, ces derniers ne pouvant pas être accueillis dans une auberge.
Ils ont été amenés à former une "corporation", car le bourreau, sa veuve ou ses enfants ne pouvaient se marier que dans la profession. En cas de décès de l'un d'eux, le survivant ne pouvait épouser que la fille ou la veuve d'un autre bourreau et vice versa.
Ils ont ainsi formé des dynasties de bourreaux.

Le métier de bourreau en province ne se distingue en rien des célèbres dynasties de bourreaux parisiens, si ce n'est le nombre, dans l'est de la France en particulier.

Sous une ligne Nantes-Lyon, ils sont plus rares parce que mal payés.

Extraites du livre de Jacques Delarue, je vais citer quelques unes de ces dynasties :

- les SANSON qui se sont succédé à Paris en tant qu'exécuteurs pendant 7 générations, de 1688 à 1847,
- les Férey et les Jouënne se partageaient la Normandie,
- les Desmorets régnaient sur la Champagne,
- les Barré, Roch et Hermann étaient exécuteurs en Lorraine et une partie de l'Alsace,
- les Desfourneaux, Brochard et Doublot se sont succédé dans le Berry et en Touraine.

## Vie sociale et professionnelle

**Sa journée**

Le matin il procédait à la flagellation qui précédait les heures que la victime devait passer au pilori. Ensuite, le bourreau et ses aides retournaient au Châtelet ou à telle autre prison pour y prendre des condamnés à mort et les mener en place de Grève pour l'exécution.

Source : livre Une dynastie de bourreaux, les Sanson.

**Sa tenue et celle de ses valets**

Le bourreau, devenu professionnel et marqué d'infamie, fut contraint de porter de manière apparente un signe distinctif, légèrement différent pour chaque région.

Pour les exécutions, le maître revêtait son uniforme officiel : un casque d'une forme et d'une couleur spéciales, généralement le rouge, un pourpoint rouge (veste) avec des fourches patibulaires brodées en noir sur la poitrine, et dans le dos une échelle. Son haut-de-chausse (pantalon) était en tissu bleu roi. Il était chaussé de bottes.

Ses valets portaient une casaque de cuir noir laissant le cou et les bras nus, avec une ceinture, des chausses de drap rouge et un bonnet de laine rouge. Il était chaussé de sabots.

Cette tenue instituée à fin du XV$^{e}$ siècle a été portée jusqu'au début du XVIII$^{e}$ siècle. Elle a subsisté dans quelques régions jusqu'au début de la Révolution.

Vers la moitié du XIX$^{e}$, ils sont vêtus d'un costume de ville noir et coiffés d'un chapeau melon.

**Une nouvelle dénomination**

Cette dénomination de bourreau leur pesait et ne leur convenait plus. Ils rédigèrent une pétition et, par un arrêt du roi Louis XVI, on substitua ce nom de "bourreau" par "exécuteur des arrêts criminels" appellation qui allait subsister jusqu'à nous.

**L'instruction**.

Leurs enfants, non admis dans les écoles, recevaient l'enseignement soit par leurs parents, soit par un précepteur.

L'illettrisme était extrêmement rare chez les bourreaux. On peut constater dans les registres paroissiaux qu'ils savaient tous signer correctement. Aux archives, il reste des écrits (revendications, demandes de secours, etc.) à l'orthographe quelque peu chancelante, mais on ne peut pas en dire autant de beaucoup de leurs contemporains.

**Des états d'âme**

Dans ce métier, il n'y avait pas que des brutes infâmes. Parmi la dynastie des "Sanson", tous n'avaient pas les tripes pour exercer le métier de bourreau, mais il n'y avait pas d'autre issue pour survivre. L'auteur du livre "Les Sanson de père en fils", rapporte une longue confession de Charles Sanson, rédigée en 1693, où il décrit comment il est pris au piège de ces dynasties, combien il est rongé par la honte que lui inspirait sa tâche quotidienne d'exécuteur.

Par exemple, la fatigue de l'âge pour soulever le glaive, la sensibilité envers une condamnée, le passage de relais, les amenaient parfois à confier leur place à leur assistant (souvent il s'agissait de leur propre fils), jeune et inexpérimenté.

Au cours d'une exécution dans de telles conditions, le fils très jeune, ému lui aussi, ayant des difficultés à soulever le glaive (ou la hache) qu'il fallait abattre d'un coup sec, a été dans l'obligation de s'y reprendre par trois fois pour que la tête de la jeune femme se détache et tombe. Pareil cas est arrivé plus tard, à un homme dont le lien qui tenait sa chevelure a fait glisser la lame. C'est probablement pour éviter ce genre de méfait, qu'à la Révolution, on coupait courts les cheveux du condamné et qu'on découpait l'encolure de sa chemise.

**Ressources**

(pécule, havage, soins des fractures et des plaies …)

Entre le Moyen Âge et la Révolution, ils jouissaient de conditions matérielles meilleures que celles des basses classes. Ils avaient un petit revenu pour leur fonction, mais ils bénéficiaient aussi de ressources en nature :

- Sur les marchés, ils avaient le "droit de havage" ; c'est à dire qu'ils étaient autorisés à prélever "une mesure" de grains ou autres denrées. Le contenu de cette "mesure" (sorte de cuillère en fer blanc) équivalait au contenu du creux d'une main, car ils ne devaient surtout pas toucher la marchandise avec leurs mains.
- Ils pouvaient conserver les vêtements des condamnés, qu'ils revendaient ensuite.
- Ils connaissaient si bien l'anatomie des corps pour les avoir si souvent flétris ou disloqués, que certains bourreaux exerçaient illégalement la médecine en étant rebouteux ou apothicaires. Ils fabriquaient des onguents pour soigner les plaies ouvertes qu'ils avaient eux-mêmes provoquées. Les médecins se plaignaient de cette concurrence, mais d'un autre côté, la Faculté tentait de leur acheter des cadavres pour les cours.
- Ceux qui avaient la charge de dépecer les animaux morts, en tiraient profit en vendant les peaux aux tanneries, et ils conservaient les morceaux de cuir moins nobles pour en faire des longes et harnachements pour les attelages. On les retrouve dans les actes sous le nom écorcheur ou équarisseur (voir ultérieurement la généalogie des BACH à Kirschnaumen).
- S'ils attrapaient un porc qui errait dans les rues, ils en recevaient la tête ou 5 sous.

## À la Révolution

Quelques mots au sujet de la GUILLOTINE.

Lorsque l'Assemblée nationale décréta qu'il fallait que, face à la Justice, les hommes devaient aussi être égaux, et qu'il fallait inventer un moyen de mise à mort qui ne fasse pas souffrir, Maximilien de ROBESPIERRE ne s'attendait certainement pas à en être victime.

La guillotine n'est pas une exclusivité française. D'autres pays utilisaient déjà des exemplaires plus rudimentaires.

En 1789, l'idée et le projet sont à attribuer au Dr **Ignace GUILLOTIN**, député de l'Assemblée Nationale.

Par contre, la mise au point finale en 1791, revient au Dr **Antoine LOUIS,** originaire de Metz, où il est né le 13 février 1723.

D'ailleurs, la guillotine au début a été nommée "la Louison" puis "la Louisette".

Des appels d'offres sont lancés pour sa construction :

- Le prix de celle du maître charpentier **GUIDON**, expert en l'art des échafauds et des potences, a été jugé exorbitant, plus de 5.000 livres de l'époque, soit 30.000 francs en 1979, date du livre de Jacques Delarue.

- C'est le facteur de clavecins **SCHMIDT** qui remporta le marché.

Elle est adoptée en France le 20 mars 1792. Elle est installée presque en permanence place de la Révolution (aujourd'hui place de la Concorde).

Lors de la première exécution, le 25 avril 1792, la foule très nombreuse rassemblée autour de l'échafaud pour assister à ce nouveau mode de mise à mort, a été très déçue, car c'était trop rapide : le temps d'installer le condamné sur la planche, le tout n'a duré que quelques secondes après la chute du couperet (J. Delarue).

**L'exécution de Louis XVI**, en application de la condamnation à mort de l'ancien roi de France et de Navarre et ancien roi des Français, prononcée par les députés de la Convention nationale à l'issue de son procès, a eu lieu le lundi 21 janvier 1793 à 10h22, à Paris, par Charles-Henri Sanson, le bourreau du roi.

C'est sous la "**Grande Terreur**" en juin et juillet 1794 que les exécutions furent les plus nombreuses. Rien que les 10, 11, et 12 juin 1794, 52 têtes tombent à Paris.

En totalité, **du 6 avril 1793 au 29 juillet 1795**, ce sont 2 831 têtes qui tombent dans le panier.

DEVIS du M^e^ Charpentier Guidon pour la construction d'une guillotine.

Source : Jacques Delarue "Le métier de bourreau"

| | |
|---|---|
| ▪ Bois, la machine, l'échafaud et l'escalier y accédant | 1700 livres |
| ▪ Ferrures | 600 livres |
| ▪ 3 tranchoirs (2 à garder en réserve) | 300 livres |
| ▪ Poulies et doublage des rainures en cuir jaune - Poids en fonte | 300 livres |
| ▪ Corde | 60 livres |
| ▪ Frais de construction, y compris essai, toujours passé à l'étude de la machine | 1200 livres |
| ▪ Construction d'un modèle à utiliser pour les démonstrations | 1200 livres |
| | --- |
| | 5360 livres |

soit 30 000 francs de 1979, date du livre.

Prix jugé exorbitant. C'est le facteur de clavecins "SCHMIDT" qui a remporté le marché.

Colette Bettenfeld